

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2019

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2019

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2019 est lu et adopté.

CREDITS COMPLEMENTAIRES – DM 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2019 prévoyant des virements de crédits.

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 ET DE LEUR DÉSIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE à l'ONF

- ✓ d'asseoir les coupes de l'exercice 2020
- ✓ de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE les destinations suivantes en 2020

1-1 Ventes publiques

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (résineux ou feuillus)	Coupes ou partie de coupes	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente sur pied en bloc		5	Parcelles diverses	140

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

CONFIE à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

2 – Pour les produits accidentels,

DECIDE de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1

68 - VENTE DE BOIS DE PARCELLES NON FORESTIERES DE LA COMMUNE

Suite à ce nettoyage, 56 stères de bois, majoritairement du chêne (frêne, bouleau, cerisier en très faible quantité) ont été enlevés et entreposés par le service technique.

Il est proposé de vendre ce bois sous forme de bûches de 100 cm au prix **coupé et non livré** de 30.00 € le stère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre en vente le bois de la Commune n'entrant pas dans le périmètre du régime forestier aux conditions énoncées par la présente délibération

69 - DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 129 SIS CHEMIN DES GRANDES ROYES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AW n°129 d'une superficie d'environ 137 m², Chemin des Grandes Royes,

AUTORISE la cession de ce terrain, au profit de la SCI Pascaloise pour un prix de 10 €/m²

70 - CESSION DE TERRAINS ISSUS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 90 – CHEMIN DE LA CARTONNERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder une bande de terrain d'une superficie de 749 m² cadastrée section AD n° 154 située Chemin de la Cartonnerie

DECIDE de céder une bande de terrain d'une superficie de 756 m² cadastrée section AD n° 155 située Chemin de la Cartonnerie

RAPPELLE que le prix de cession a été fixé comme suit :

40.00 € le m² (zone UB)

5.00€ le m² (zone N - PPR1)

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

71 - CESSION DE TERRAIN ISSU DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 111 - RUE DE BROMPONT – ACCORD DE PRINCIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation d'une bande de terrain à prélever dans la parcelle cadastrée Section AE n°111 pour une superficie d'environ 250 m² et sur une base de 30.00 € le m².

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

72 - BAIL COMMUNAL – BAIL DEROGATOIRE D'UN AN

La commune de Sainte-Marguerite est propriétaire d'un immeuble sis 526 Chemin des Grandes Hyères situé sur la parcelle cadastrée section AK n° 251.

Ce bâtiment scindé en deux locaux est occupé, pour partie, par le SDIS des Vosges.

Le second local, actuellement vide, a été proposé à la location pour un montant de 550.00 €/ mois. Il comprend 2 pièces pour une superficie d'environ 135 m².

Deux personnes se sont manifestées pour louer ce local disponible. Afin de formaliser les relations juridiques, il est envisagé de conclure un bail dérogatoire de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE M. le Maire à fixer son choix au mieux des intérêts de la Commune

DONNE son accord pour établir un bail dérogatoire de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux sur une durée d'un an.

DECIDE de fixer le loyer à 550.00 €/mois

73- CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques Espaces Verts	1	CAP Paysagiste	3 ans

74 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur, ou en réinsertion professionnelle dans les conditions suivantes :

- Période de stage inférieure à deux mois
- Assiduité et implication du stagiaire dans l'accomplissement des tâches effectuées

DÉCIDE qu'une gratification pourra être versée aux agents employés en contrat privé (durant l'été) dans les mêmes conditions

FIXE le montant de ces gratifications à 25.00 € / semaine sous la forme de bons d'achat.

75 - AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SE PRONONCE POUR l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges du Syndicat des Eaux de Thuillières (siège : La Neuveville sous Montfort).

76 - HAUTES VOSGES INITIATIVES – ADHÉSION A LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler son adhésion à la Plate-forme d'Initiative Locale Hautes Vosges Initiative au titre de l'année 2019, et de verser la somme de 100.00 € (cotisation collectivité),

77 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le paiement par carte bancaire, des tickets donnant accès à la cantine scolaire, est effectif depuis la rentrée septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la rédaction de certains articles notamment ceux concernant la prise de médicament ainsi que les allergies ne correspondent pas à la réglementation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le règlement de la cantine scolaire actuellement applicable.

78 - APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX SUR LES RÉSERVOIRS AEP – SIGNATURE DU MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public suivant :

PROGRAMME : Réfection des réservoirs AEP

LOT UNIQUE

Entreprise : TECHNIPLAST (domiciliée à GROSTENQUIN 57660)

Montant du marché : 312 433.25 € H.T.

79 - MOTION CONTRE LA DISSOLUTION DE LA BRIGADE ANTI-CRIMINALITE (BAC) DU COMMISSARIAT DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE une motion d'opposition au projet de dissolution de la brigade anti-criminalité (BAC) du Commissariat de Saint-Dié-des-Vosges

80 - REGIE DES MONNAYEURS SALLE MULTIACTIVITES – MODIFICATION DE LA DUREE DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le temps de durée pour l'éclairage et de le porter à ¾ heure

PRÉCISE que le prix du jeton restant inchangé, à savoir 0.80 € pour ¾ heure de fonctionnement

81 - COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFIÉE LE 20 OCTOBRE 2017

• DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Liste des renoncations au droit de préemption

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M ²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20190031	Bâti sur terrain propre	Habitation	983	AA 4 – AK 19	151 Ch. des Gdes Hyères
20190032	Bâti sur terrain propre	Habitation	479	BC 164	226 Rue de Colmar
20190033	Bâtiment en copropriété	Local Commercial		BB 128	297 Rue Ernest Charlier
20190034	Bâti sur terrain propre	Habitation	332	BC 138	151 Rue Louis Larger
20190035	Bâti sur terrain propre	Habitation	651	BC 142	193 Rue Louis Larger
20190036	Bâti sur terrain propre	Local Commercial	37 138	AB 254 – 256 - 257	Rue des Gdes Prés
20190037	Non bâti	Terrain nu	184	AW 126 – 129	Lieudit aux Galées
20190038	Bâtiment en copropriété	Habitation	775	AD 7 – 86 – 87	220 Av Gal de Gaulle
20190039	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 468	BC 76	85 Imp de la Belle Vallée
20190040	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 650	AA 29 – 35 – 314	238 Rue de l'Etang
20190041	Bâtiment en copropriété	Habitation	775	AD 7 -86 - 87	220 Av. du Gal de Gaulle

INFORMATIONS DIVERSES

Lecture est donnée des divers courriers d'associations suite à l'attribution des subventions pour l'année 2019.

En mairie le 25 Septembre 2019
Le Maire
André BOULANGEOT